



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux de renouvellement réseau gaz, branchements et enrobés – Rue Neuve - SBTP
ARR 2026-07-21-119-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par monsieur BALIZET Jérôme, entreprise SBTP implantée à -25400- EXINCOURT, rue du port - ZI les Bouquières,
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de réseau gaz, branchements et enrobés rue Neuve à SELONCOURT -

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de réseau gaz, branchements et enrobés, vont avoir lieu rue Neuve, à SELONCOURT. Ces travaux se dérouleront à compter du 31 juillet 2026 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation sera réglementée. La chaussée sera réduite et réglementée par alternat. Le stationnement sera interdit au droit du chantier hors cases. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise SBTP d'Exincourt chargée des travaux et sous sa responsabilité, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 21 juillet 2026

Mr Patrick LIEGEART
Adjoint aux travaux

